

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 19

Objet :
Subvention CCAS

Date de convocation :

28 mars 2024

Date d'affichage :

28 mars 2024

*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

18

Nombre de votants :

18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt quatre
Le 11 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : M. Pierrick THOMAS, M. Franck SEGONNE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Colette VERDOUX

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de Lafrançaise pour 2024.

En fonction du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS une subvention communale de 161 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2024 du CCAS.

Il rappelle à l'assemblée qu'une avance de 100 000 € a déjà été attribuée au CCAS par délibération n° 8 du 26 février 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de voter une subvention complémentaire de : 61 000 € au CCAS de Lafrançaise pour 2024,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363.

- A D O P T É E -

Le Maire,

Thierry DELBREIL

La secrétaire de Séance

Colette VERDOUX